

**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023**

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6 - 7
Évolution de l'actif net	8
Bilan	9 - 10
Flux de trésorerie	11 - 12
Notes complémentaires	13 - 22
Renseignements complémentaires	23 - 24



COEFICIA

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC (le « Syndicat »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Syndicat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les renseignements complémentaires (annexe A et B) des états financiers n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Syndicat ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Syndicat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Syndicat;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Syndicat à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 11 juillet 2024

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A121857

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

6

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestiers	Fonds général des membres	2023 Total	2022 Total
PRODUITS					
Prélevés sur les ventes de bois	1 033 427 \$	191 569 \$	-	\$ 1 224 996	\$ 1 146 585
Intérêts	44 463	25 027	24 688	94 178	52 991
Résultats nets de l'intérêt dans un partenariat	33 647	-	33 647	67 294	58 340
Intérêts (fonds de roulement)	50 484	-	-	50 484	23 902
Cotisations des membres	-	-	45 901	45 901	47 615
Formation	-	2 461	-	2 461	-
Autres	-	1 556	-	1 556	8 936
	1 162 021	220 613	104 236	1 486 870	1 338 369

CHARGES

Salaires et charges sociales	644 882	98 663	4 124	747 669	669 637
Affiliation FPFQ	89 393	-	38 421	127 814	126 413
Frais de mise en marché	112 180	-	-	112 180	94 491
Honoraires professionnels	67 892	2 500	1 000	71 392	39 047
Frais de bureau	50 773	6 657	2 167	59 597	75 959
Contribution UPA	39 760	-	11 322	51 082	45 119
Loyer	46 647	2 144	209	49 000	45 453
Frais de gestion	45 806	2 613	269	48 688	42 647
Frais des administrateurs	18 984	4 254	8 716	31 954	45 664
Frais journal	-	29 113	-	29 113	50 379
Frais informatiques	12 147	4 638	14	16 799	29 234
Télécommunications	15 366	897	61	16 324	15 832
Assemblée annuelle SPFRQ	7 118	-	7 118	14 236	12 950
Publicité et promotion	3 162	9 545	-	12 707	11 644
Frais de déplacement	8 282	2 965	-	11 247	9 241
Avantages aux membres	-	-	8 094	8 094	10 189
Congrès FPFQ	-	-	5 497	5 497	3 537
Cotisations	2 798	2 105	-	4 903	2 333
Frais reliés aux véhicules	4 120	-	-	4 120	4 328
Formation - Démonstration et cours	-	2 258	-	2 258	-
Assurances	1 622	-	-	1 622	1 274
Amortissement des immobilisations corporelles	6 174	-	-	6 174	6 518
Amortissement de l'actif incorporel	1 245	-	-	1 245	1 731

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

7

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestiers	Fonds général des membres	2023 Total	2022 Total
	1 178 351	168 352	87 012	1 433 715	1 343 620
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES COURANTES	(16 330)	52 261	17 224	53 155	(5 251)
PROVISION POUR LE MAINTIEN DU PRIX AUX PRODUCTEURS	-	-	-	-	(30 008)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(16 330) \$	52 261 \$	17 224 \$	53 155 \$	(35 259) \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

8

	Affecté - Fonds plan conjoint	Affecté - Fonds forestier	Non affecté - Fonds général des membres	2023 Total	2022 Total
SOLDE AU DÉBUT	1 560 837 \$	578 738 \$	814 918 \$	2 954 493 \$	2 978 551 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(16 329)	52 261	17 223	53 155	(35 259)
Récupération de chèques émis et non présentés pour paiement	-	-	-	-	11 201
SOLDE À LA FIN	1 544 508 \$	630 999 \$	832 141 \$	3 007 648 \$	2 954 493 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

BILAN

31 DÉCEMBRE 2023

9

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestiers	Fonds général des membres	2023 Total	2022 Total
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse	2 210 835 \$	88 281 \$	155 808 \$	2 454 924 \$	1 501 317 \$
Débiteurs (note 3)	1 629 343	5 510	6 774	1 641 627	2 381 434
Créances interfonds, sans intérêts	109 801	22 852	(132 653)	-	-
Frais payés d'avance	1 869	-	1 868	3 737	7 930
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice (note 5)	-	-	32 400	32 400	32 400
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	229 875	252 889	72 625	555 389	2 121 219
	4 181 723	369 532	136 822	4 688 077	6 044 300
EFFET À RECEVOIR (note 5)	273 002	-	(32 400)	240 602	171 602
PLACEMENTS (note 4)	947 031	261 608	452 121	1 660 760	-
AVANCE À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA RIVE- NORD, SANS INTÉRÊT NI MODE D'ENCAISSEMENT DÉFINI	42 500	-	-	42 500	142 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	9 467	-	-	9 467	13 916
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT (note 7)	280 480	-	287 147	567 627	581 338
ACTIFS INCORPORELS AMORTIS (note 8)	157 224	-	-	157 224	116 104
	5 891 427 \$	631 140 \$	843 690 \$	7 366 257 \$	7 069 760 \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

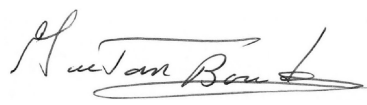
BILAN

31 DÉCEMBRE 2023

10

	Fonds plan conjoint	Fonds Fonds forestiers	Fonds général des membres	2023 Total	2022 Total
PASSIF					
Passif à court terme					
Créditeurs (note 10)	4 219 266 \$	141 \$	4 771 \$	4 224 178 \$	3 962 747 \$
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	124 278	-	-	124 278	150 000
Revenus perçus d'avance	3 375	-	6 778	10 153	2 520
	4 346 919	141	11 549	4 358 609	4 115 267
ACTIF NET					
AFFECTÉ - FONDS PLAN CONJOINT	1 544 508	-	-	1 544 508	1 560 837
AFFECTÉ - FONDS FORESTIERS	-	630 999	-	630 999	578 738
NON AFFECTÉ - FONDS GÉNÉRAL DES MEMBRES	-	-	832 141	832 141	814 918
	1 544 508	630 999	832 141	3 007 648	2 954 493
	5 891 427 \$	631 140 \$	843 690 \$	7 366 257 \$	7 069 760 \$

Pour le conseil d'administration,

 , président

 , secrétaire

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

11

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	53 155 \$	(35 259) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 174	6 518
Amortissement des immobilisations corporelles détenues en partenariat	15 982	16 687
Revenus d'intérêts capitalisés aux placements	(94 930)	(57 361)
Amortissement des actifs incorporels	1 245	1 731
	(18 374)	(67 684)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 11)	987 342	455 549
	968 968	387 865
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de l'effet à recevoir	-	33 000
Acquisition de placements temporaires	(555 389)	(2 121 219)
Produit de la cession de placements	-	2 234 103
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 726)	(10 135)
Acquisition d'immobilisations corporelles détenues en partenariat	(2 741)	-
Acquisition d'actifs incorporels	(42 365)	(5 925)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles détenues en partenariat	471	-
Effet à recevoir	(69 000)	(27 002)
Variation nette de l'avance à la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord	100 000	(100 000)
Encaissement de placements	2 216 149	-
Acquisition de placements	(1 660 760)	-
	(15 361)	2 822
Solde à reporter	953 607	390 687

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

12

	2023	2022
Solde reporté	953 607	390 687
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Subvention reliée aux immobilisations corporelles en partenariat	-	4 476
Récupération de chèques émis et non présentés pour paiement	-	11 201
	-	15 677
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	953 607	406 364
ENCAISSE AU DÉBUT	1 501 317	1 094 953
ENCAISSE À LA FIN	2 454 924 \$	1 501 317 \$

La trésorerie est constituée de l'encaisse.

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, constitué le 17 janvier 1963, est régie en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux ainsi que moraux des producteurs de bois de la région de Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le Syndicat applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

Le Syndicat évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec le Syndicat qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par le Syndicat dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

Le Syndicat évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût se composent de l'encaisse, des débiteurs, de l'effet à recevoir, des dépôts à terme et de l'avance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, le Syndicat détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si le Syndicat détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le Syndicat utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser ses revenus grevés d'affectations d'origine externe.

Fonds général des membres

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif de défendre et de développer les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

Fonds forestier

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles; (#L.R.Q.C.M 35 à 77) a pour objectif la promotion de l'aménagement de la forêt privée, la recherche dans des domaines reliés à la mise en valeur des boisés privés et le développement des marchés et le financement pour la mise en place d'infrastructures propres à la forêt privée.

Fonds plan conjoint

Le fonds, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, a pour objectif l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et de ses règlements approuvés par la Régie des Marchés agricoles et alimentaires du Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon la comptabilité par fonds affectés, les apports grevés d'affectations externes sont comptabilisés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont comptabilisés comme produits du fonds général des membres.

Les produits tirés des prélevés sur les ventes de bois sont comptabilisés dans le fonds auquel ils se rapportent à la date de livraison sur les volumes de bois livrés et reçus par les producteurs et les usines.

Les cotisations des membres sont comptabilisées à titre de produits au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent dans le fonds général des membres.

Les produits tirés des formations et de la représentation sont comptabilisés au fonds forestiers au moment de l'expédition, de la prestation du service ou à la date de présentation des formations et des cours, selon la nature du produit ou du service. Le passif lié à la fraction du produit ou du service facturé, mais non encore gagné est comptabilisé dans les produits reportés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés dans le fonds auquel ils se rapportent.

INTÉRÊTS DANS UN PARTENARIAT

Le Syndicat participe au contrôle conjoint d'un terrain et d'un immeuble détenus en propriété indivise. Le Syndicat comptabilise dans son bilan sa part des éléments d'actifs sous contrôle conjoint ainsi que les éléments de passifs qu'elle a contracté conjointement avec l'autre investisseur relativement au partenariat, et dans son état des résultats sa part des produits et des charges découlant de la location de l'immeuble, net des opérations intersociétés. La part détenue par le Syndicat est présentée à 50 % dans le fonds plan conjoint et à 50 % dans le fonds général des membres.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier de bureau	15 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel roulant	4 ans

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

Les immobilisations corporelles détenues en partenariat sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Immeuble	Amortissement dégressif	2,5 %
Amélioration du terrain	Amortissement linéaire	20 ans
Équipement	Amortissement dégressif	10 %
Mobilier	Amortissement dégressif	5 %
Système de sécurité	Amortissement dégressif	10 %

ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, des immobilisations corporelles détenues en partenariat et des actifs incorporels amortissables, la réserve pour le maintien du prix aux producteurs et les frais courus.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. DÉBITEURS

	2023	2022
Livraison de bois aux usines	1 604 311 \$	2 038 567 \$
Sommes à recevoir de l'État	-	1 498
Loyers à recevoir	-	97 558
Intérêts courus	28 728	22 051
Débiteurs autres	8 588	744
Courus - livraison de bois aux usines	-	221 016
	1 641 627 \$	2 381 434 \$

4. PLACEMENTS

	2023	2022
Dépôts à terme, taux d'intérêt variant de 5,35 % à 5,50 %, non rachetables avant l'échéance, échéant de décembre 2024 à septembre 2026	2 216 149 \$	2 121 219 \$
Placements réalisables au cours du prochain exercice	555 389	2 121 219
	1 660 760 \$	- \$

5. EFFET À RECEVOIR

	2023	2022
Prêt à la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord, garanti par une hypothèque immobilière de 450 000 \$, encaissable par versements semestriels en avril et en octobre de 15 000 \$ en capital plus les intérêts calculés au taux fixé annuellement par le Syndicat, soit 1,62 % d'avril à septembre 2023, puis fixé à 5,03 % à partir d'octobre 2023, échéant en avril 2032	250 000 \$	180 000 \$
Avance à un employé, encaissable par versements annuel de 2 400 \$ en capital, sans intérêt, échéant en décembre 2033	23 002	24 002
	273 002	204 002
Effet à recevoir réalisable au cours du prochain exercice	32 400	32 400
	240 602 \$	171 602 \$

Les encaissements à recevoir au cours des cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2024	32 400 \$
2025	32 400
2026	32 400
2027	32 400
2028	32 400
	162 000 \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	72 925 \$	70 916 \$	2 009 \$	2 571 \$
Matériel informatique	58 050	50 592	7 458	11 345
Matériel roulant	29 701	29 701	-	-
	160 676 \$	151 209 \$	9 467 \$	13 916 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PARTENARIAT

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	44 166 \$	- \$	44 166 \$	44 166 \$
Immeuble	1 122 564	635 058	487 506	497 266
Amélioration du terrain	43 796	25 678	18 118	20 308
Équipement	12 034	6 272	5 762	6 592
Mobilier	14 765	7 764	7 001	7 368
Système de sécurité	18 776	13 702	5 074	5 638
	1 256 101 \$	688 474 \$	567 627 \$	581 338 \$

L'immeuble est utilisé à 68 % à titre de principal lieu d'affaires du Syndicat et de son partenaire et à 32 % pour la location commerciale.

8. ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

			2023	2022
	Coût	Amortissem ent cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	214 256 \$	57 032 \$	157 224 \$	116 104 \$

Un logiciel d'une valeur comptable nette de 151 910 \$ (114 322 \$ en 2022) n'a pas été amorti au cours de l'exercice, car il est en cours de développement.

9. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 300 000 \$, au taux préférentiel de la banque plus 0,50 % est garanti par les comptes clients d'une valeur comptable nette de 1 604 311 \$. Au 31 décembre 2023, aucun montant n'était utilisé. L'emprunt est renouvelable en juin 2024.

10. CRÉDITEURS

	2023	2022
Producteurs et transporteurs	3 628 850 \$	3 614 804 \$
Frais courus	-	42 890
Sommes à remettre à l'État	234 710	112 811
Salaires et vacances à payer	251 284	121 341
Autres comptes à payer	109 334	70 901
	4 224 178 \$	3 962 747 \$

11. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2023	2022
Débiteurs	739 807 \$	(1 266 950) \$
Frais payés d'avance	4 193	5 195
Créditeurs	261 431	1 742 204
Réserve pour le maintien du prix des producteurs	(25 722)	(25 000)
Revenus perçus d'avance	7 633	100
	987 342 \$	455 549 \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS**RISQUES FINANCIERS**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels le Syndicat est exposé au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Syndicat éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses producteurs et transporteurs à payer et de ses autres comptes à payer. Cependant, ce risque est atténué par les sommes détenues dans son encaisse et ses dépôts à terme.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Syndicat à subir une perte financière. Le risque de crédit pour le Syndicat est principalement lié aux livraisons de bois aux usines à recevoir, aux courus - livraisons de bois aux usines à recevoir, à l'avance et à l'effet à recevoir. Au 31 décembre 2023, trois comptes clients représente 38 % du total des livraisons de bois aux usines à recevoir (trois comptes clients représentaient 34 % du total des livraisons de bois aux usines à recevoir en 2022). Au 31 décembre 2023, aucun courus à recevoir (un couru à recevoir représentait 100 % du total des du total des courus à recevoir en 2022).

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. Le Syndicat est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent le Syndicat à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent le Syndicat à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2023

(non audité)

23

ANNEXE A - RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ FONDS FORESTIERS

	2023 Total	2022 Total
PRODUITS		
Contributions des producteurs - prélevés	191 569 \$	174 555 \$
Intérêts	25 027	13 458
Formation	2 462	-
Matériel et abonnements	1 556	745
	220 614	188 758
CHARGES		
Information - Journal	45 622	84 709
Information - Activités générales d'information	19 063	41 227
Représentation - Agences, municipalités et M.R.C.	84 610	41 496
Développement et recherche	5 069	5 000
Formation - Démonstration et cours	9 727	8 814
Administration	4 262	9 549
	168 353	190 795
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	52 261 \$	(2 037) \$

SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2023

(non audité)

24

ANNEXE B - SOMMAIRE DES VENTES DE BOIS

	2023	2022
VENTES DE BOIS		
Sommes provenant des industries	56 654 042 \$	61 431 819 \$
DISTRIBUTION DES SOMMES		
Montant net remis aux producteurs	51 185 371	55 726 894
Montant net remis aux transporteurs	4 269 397	4 613 347
	55 454 768	60 340 241
PRÉLEVÉS		
Plan conjoint	1 033 427	972 030
Fonds forestier	191 569	174 555
	1 224 996	1 146 585
Somme inscrite à la réserve	(25 722)	(55 008)
	56 654 042 \$	61 431 818 \$